



Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 600.000.000 euros
Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
501 682 033 RCS PARIS

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2015, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;**
- II. Le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport.**
- III. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;**
- IV. Les informations complémentaires :**

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés ;
Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;
- V. La déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier annuel.**

* * *

Le présent rapport financier annuel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 24 MAI 2016
**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2015**, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

 **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

- Situation et activité de la société

Au cours de l'exercice 2015, BPCE SFH a poursuivi son activité d'émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) du Groupe BPCE en vertu de son agrément en qualité de société financière – société de financement de l'habitat délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 1er avril 2011. A ce titre, son activité est régie par les dispositions des articles L.515-34 et suivants du Code monétaire et financier.

Les SFH bénéficient aussi des dispositions des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier correspondant à la transposition en droit français de la Directive de l'Union Européenne dite Directive Collatéral. Cela permet d'éviter, en régime de croisière, le transfert dans le bilan de l'émetteur des actifs affectés en garantie. Ces actifs qui restent donc dans le bilan des établissements du groupe qui participent au dispositif sont rassemblés dans un pool de collatéral où ils sont identifiés précisément comme le requiert la loi et sont affectés en garantie au bénéfice de BPCE SFH. Ce sont intégralement des crédits à l'habitat produits par les Banques Populaires (BP) et les Caisses d'Epargne (CEP). Ils doivent respecter des critères très précis avec un souci de qualité de la garantie, qui ont été fixés par la loi.

BPCE SFH réalise des émissions obligataires et le produit de ces émissions est reprêté aux BP, aux CEP ou à BPCE dans une logique de miroirisation en montant, en devise et en durée, moyennant une marge permettant de couvrir les frais de fonctionnement.

Les émissions obligataires de BPCE SFH ont été notées AAA /Aaa par Standard & Poor's et Moody's. Les agences de notation veillent scrupuleusement en particulier au respect du niveau de sur-collatéralisation qu'elles estiment requis pour obtenir ces notations au plus haut niveau de leurs échelles. Cette sur-collatéralisation est évolutive dans le temps en fonction de la maturité des obligations émises et des cash flows des crédits à l'habitat composant le pool de collatéral.

BPCE SFH a réalisé au cours de l'année 2015 des émissions d'obligations de financement de l'habitat pour un montant total de 1 465 millions d'euros. A titre de référence, les émissions réalisées en 2014 se sont élevées à 5 856 millions d'euros.

La société a réalisé les émissions suivantes en 2015 :

Emissions en milliers d'euros

Emissions publiques	1 250 000
Emissions privées de droit français	200 000
Emissions privées de droit allemand	15 000
Total	1 465 000

Deux émissions, respectivement de 20 millions d'euros et 50 millions d'euros, sont arrivées à échéance en février 2015 et octobre 2015.

Au 31 décembre 2015, BPCE SFH a un total de 85 souches obligataires émises représentant un encours de 23,979 milliards d'euros avec une durée de vie moyenne résiduelle de 4,98 ans.

Numéro de la série	Montant En euros	Date d'échéance	Durée de vie moyenne résiduelle (années)
30	10 000 000	07/03/16	0,18
31	23 000 000	28/03/16	0,24
1	2 800 000 000	12/05/16	0,36
19	20 000 000	27/07/16	0,57
33	10 000 000	17/08/16	0,63
10	1 485 000 000	16/02/17	1,13
11	30 000 000	16/02/17	1,13
18	105 000 000	23/07/17	1,56
26	25 000 000	02/02/18	2,09
59	40 000 000	19/02/18	2,14
21	1 430 000 000	28/02/18	2,16
12	685 000 000	20/03/18	2,22
53	8 000 000	20/12/18	2,97
5	1 350 000 000	20/02/19	3,14
17	25 000 000	20/07/19	3,55
23	1 000 000 000	29/11/19	3,91
57	1 900 000 000	30/01/20	4,08
80	500 000 000	28/07/20	4,57
43	1 645 000 000	17/09/20	4,71
45	40 000 000	30/09/20	4,75
55	20 000 000	28/01/21	5,08

60	25 000 000	15/04/21	5,29
71	75 000 000	12/09/21	5,70
2	2 800 000 000	13/09/21	5,70
3	15 000 000	23/12/21	5,98
4	12 500 000	29/12/21	6,00
58	5 000 000	04/02/22	6,10
6	1 850 000 000	23/03/22	6,23
14	34 000 000	20/06/22	6,47
15	40 000 000	22/06/22	6,48
16	10 000 000	11/07/22	6,53
76	750 000 000	11/10/22	6,78
25	15 000 000	27/12/22	6,99
27	25 000 000	15/02/23	7,13
29	5 000 000	22/02/23	7,15
32	35 000 000	17/04/23	7,29
42	25 000 000	05/09/23	7,68
48	1 500 000 000	29/11/23	7,91
7	500 000 000	24/01/24	8,07
13	40 000 000	07/06/24	8,44
67	1 150 000 000	27/06/24	8,49
20	40 000 000	26/07/24	8,57
24	65 000 000	10/12/24	8,94
28	25 000 000	18/02/25	9,14
74	750 000 000	24/02/25	9,15
79	200 000 000	24/04/25	9,31
72	5 000 000	18/09/26	10,72
35	25 000 000	28/05/27	11,41
34	30 000 000	22/05/28	12,39
36	51 000 000	29/05/28	12,41
37	25 000 000	12/06/28	12,45
38	20 000 000	27/06/28	12,49
39	130 000 000	28/06/28	12,49
40	10 000 000	29/08/28	12,66
41	20 000 000	29/08/28	12,66
62	10 000 000	21/05/29	13,39
68	5 000 000	11/07/29	13,53
69	14 000 000	30/07/29	13,58
70	10 000 000	27/08/29	13,66
44	20 000 000	25/09/29	13,74
49	9 000 000	29/11/29	13,91
46	30 000 000	28/10/33	17,83

47	20 000 000	14/11/33	17,87
50	10 500 000	29/11/33	17,91
54	25 000 000	30/01/34	18,08
56	25 000 000	31/01/34	18,09
63	62 000 000	30/05/34	18,41
51	10 000 000	06/12/34	18,93
77	5 000 000	27/02/35	19,16
52	20 000 000	17/12/35	19,96
73	10 000 000	17/10/39	23,79
66	50 000 000	06/12/39	23,93
64	50 000 000	26/03/40	24,24
65	35 000 000	27/08/40	24,66
61	40 000 000	26/11/40	24,91
75	50 000 000	11/03/42	26,19
78	10 000 000	13/03/45	29,20

23 979 000 000

4,98

Au 31 décembre 2015, le collatéral mis en garantie par les BP et les CEP représentait 31,795 milliards d'euros.

BPCE SFH est doté actuellement d'un capital de 600 millions d'euros. Son capital est détenu à hauteur de 100% par BPCE. Le capital a été investi :

- à hauteur de 195 millions d'euros par l'acquisition d'obligations foncières (notées AAA) émises par la Compagnie de Financement Foncier à 5 ans à compter du 3 juin 2011 à un taux d'intérêt de 3,468% (échéance 3 juin 2016)
- à hauteur de 200 millions d'euros par l'acquisition d'obligations foncières (notées AAA) émises par la Compagnie de Financement Foncier à 10 ans à compter du 22 juin 2012 à un taux d'intérêt de 3,25% (échéance 22 juin 2022),
- à hauteur de 100 millions d'euros par l'acquisition d'obligations de financement de crédit de l'habitat (notées AAA) avec une surcote de 17,12 millions euros émis par CM-CIC Home Loan SFH à compter du 30 octobre 2013 à un taux d'intérêt de 4,375% (échéance 17 mars 2021),
- à hauteur de 100 millions d'euros par l'acquisition d'un titre Crédit Mutuel - CIC en date du 03 décembre 2015 pour une échéance en avril 2026. Le titre verse un coupon annuel de 0,875% et a été souscrit avec une décote de 871 milliers d'euros.

Le placement de 100 millions d'euros dans un certificat de dépôt émis par BPCE à compter du 24 décembre 2014 à un taux d'intérêt de 0,05% est arrivé à échéance le 24 mars 2015.

Une émission de 2 800 millions d'euros arrive à échéance en mai 2016. Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, BPCE SFH a le 13 novembre 2015 :

- Emprunté 2 700 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 25.6 bps
- Prêté à BPCE 2 700 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 21 bps

BPCE SFH a ouvert un compte en Banque de France, condition nécessaire à l'accès aux outils de politique monétaire. Un montant de 10 milliers d'euros a été viré sur ce compte.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué fin décembre 2015 à l'ensemble des établissements concernés les appels des contributions 2015 au Fonds de Résolution Unique (FRU).

Ces contributions correspondent :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 70 % du montant prélevé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 572 milliers d'euros pour BPCE SFH en 2015.
- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 30 % du montant prélevé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 245 milliers d'euros pour BPCE SFH en 2015.

BPCE SFH n'a pas de personnel. Sa gestion a été confiée aux services de BPCE dans le cadre d'une Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue le 25 mars 2011.

Il convient de souligner que le programme d'émission pour l'exercice 2016 avec un montant maximum d'émission de dettes privilégiées de 2,5 milliards d'euros a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 17 décembre 2015.

- Vie Sociale

Le Directeur Général, en date du 15 janvier 2015, en application des articles L515-30 du Code monétaire et financier et 22 des statuts, et sur avis conforme de l'ACPR en date du 8 octobre 2014, a désigné le Cabinet CAILLAU DEDOUIT et ASSOCIES représenté par Laurent Brun, en qualité de contrôleur spécifique titulaire et Rémi Savourmin, en qualité de suppléant, pour une durée de quatre ans, à compter de la fin de la mission en cours.

Le Conseil d'administration, en date du 25 juin 2015 a pris acte de la démission d' Emmanuel SCLIA-BALACEANO de ses fonctions d'administrateur indépendant à compter du même jour et a nommé en remplacement, lors de sa séance du 24 septembre 2015, Jean-Jacques QUELLEC pour la durée restant à courir du mandat de Emmanuel SCLIA-BALACEANO.

Le Conseil d'administration, en date du 24 septembre 2015, a pris acte de la démission d'Olivier GUINET de ses fonctions d'administrateur à compter du 10 septembre 2015 et a nommé en remplacement, Benoît DESPRES pour la durée restant à courir du mandat d'Olivier GUINET.

La Banque Centrale Européenne a notifié son absence d'opposition à ces nominations par courrier en date du 27 novembre 2015.

La ratification des cooptations de Jean-Jacques QUELLEC et Benoît DESPRES sera proposée à l'Assemblée Générale du 24 mai 2016.

En application de l'article L.511-89 du code monétaire et financier et de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (se substituant au CRBF 97-02), dans tous les établissements de crédit et les sociétés

de financement dont le total de bilan social ou consolidé est supérieur à 5 milliards d'euros, le conseil d'administration, est tenu de constituer :

- un comité des risques dorénavant distinct du comité d'audit, celui-ci étant toujours obligatoirement requis au titre de l'article L.823-19 du code de commerce,
- un comité des nominations
- un comité des rémunérations.

BPCE SFH remplissant le critère de total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros, le Conseil d'administration en date du 25 juin 2015 a opéré une distinction de son comité d'audit et des risques, a constitué un comité des nominations et un comité des rémunérations et a décidé de constituer ses comités pour la durée des mandats d'administrateurs ainsi qu'il suit :

Comité d'audit :

Dominique Ziegler

Richard Vinadier

Alain David

Administrateur indépendant

Présidence du comité d'audit alternée tous les 2 ans entre Dominique Ziegler et Alain David, Alain David étant le Président au cours de la première période de 2 ans (jusqu'à l'AG tenue en 2017 statuant sur les comptes clos au 31 12 2016).

Comité des risques :

Dominique Ziegler

Richard Vinadier

Alain David

Administrateur indépendant

Présidence du comité d'audit alternée tous les 2 ans entre Dominique Ziegler et Alain David, Dominique Ziegler étant la Présidente au cours de la première période de 2 ans (jusqu'à l'AG tenue en 2017 statuant sur les comptes clos au 31 12 2016).

Comité des nominations :

Olivier Irsson

BPCE, représenté par Christiane Butte

Administrateur indépendant

Président : Olivier Irsson.

Comité des rémunérations :

Olivier Irsson

BPCE, représenté par Christiane Butte

Administrateur indépendant

Président : BPCE représenté par Christiane Butte

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'évènement particulier à signaler. L'activité d'émission s'est poursuivie au début de l'exercice 2016.

Le 15 mars 2016, BPCE SFH, a procédé au rachat à leur valeur de marché, puis à l'annulation, d'obligations de financement de l'habitat qui avaient été souscrites par BPCE SA. Ces obligations représentent un encours de 2 750 millions d'euros. A cette même date, BPCE SFH a remboursé de façon anticipée, à leur valeur de marché, les emprunts contractés pour 2 750 millions d'euros auprès de BPCE SA. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'utilisation optimisée de la trésorerie de BPCE SFH. Elle génère, pour BPCE SFH, un produit de 2,06 millions d'euros, comptabilisé en mars 2016.

Code Isin	Série	Date d'échéance	Nominal des titres rachetés	Nominal des titres en circulation avant rachat	Nominal des titres en circulation après rachat
FR0011044874	1	12/05/2016	700 000 000	2 800 000 000	2 100 000 000
FR0011169861	5	20/02/2019	400 000 000	1 350 000 000	950 000 000
FR0011565985	43	17/09/2020	200 000 000	1 645 000 000	1 445 000 000
FR0011109321	2	13/09/2021	700 000 000	2 800 000 000	2 100 000 000
FR0011169879	6	23/03/2022	400 000 000	1 850 000 000	1 450 000 000
FR0011637743	48	29/11/2023	350 000 000	1 500 000 000	1 150 000 000

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté particulière n'est à signaler.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société, qui est gérée par BPCE et constitue l'un des principaux véhicules de refinancement à moyen-long terme du Groupe BPCE, va poursuivre en 2016 son activité d'émetteur d'obligations de financement de l'habitat en fonction des conditions de marché et des besoins de refinancement moyen-long terme des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Les obligations de financement à l'habitat sont toujours l'instrument permettant de se refinancer au meilleur coût.

Entre le 1^{er} janvier et le 14 avril 2016, les émissions suivantes ont été réalisées :

Numéro de série	Montant (en millions euros)	Date d'échéance	Durée
81	10	22/01/2024	8
82	25	29/01/2031	15
83	20	10/02/2031	15
84	1000	10/02/2023	7
85	35	18/02/2041	25
86	80	22/03/2038	22
87	25	24/03/2031	15
88	40	30/03/2039	23

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société ne détient aucune participation.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Echues	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs au 31/12/2015	1 144	2				1 142
Dettes fournisseurs au 31/12/2014	1 169					1 169

Aucun litige n'est en cours.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

a) Résultat

Produit net bancaire

Le PNB de BPCE SFH comporte 4 principaux éléments :

- la marge de fonctionnement (cf. ci-dessous) destinée à couvrir les frais de structure ;
- les frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB ;
- la rémunération du placement des capitaux propres ;
- la rémunération de la trésorerie résiduelle sur le compte courant.

PNB 2015 de BPCE SFH	
Marge de fonctionnement destinée à couvrir les frais de structure	3,5 millions d'euros
Frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB	-0,5 million d'euros
Rémunération du placement des capitaux propres	15,4 millions d'euros
Charge de refinancement à court terme	-0,2 million d'euros
PNB total	18,2 millions d'euros

Le PNB de 18,2 millions d'euros en 2015 est en augmentation de 0,9 million d'euros (+ 5,2 %) par rapport à 2014 (PNB de 17,3 millions d'euros pour l'exercice 2014) dû à la baisse des frais liés aux émissions de 0,9 million d'euros.

Les postes de frais directement liés aux émissions sont par ordre décroissant :

- contrôleur spécifique	297 k€
- commissaires aux comptes	64 k€
- agences de notation et autres	34 k€
- avocats	19 k€
- AMF	13 k€

Soit un total de 428 k€.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3,1 millions d'euros contre 1,7 million d'euros en 2014, en hausse de 1,3 million d'euros (+ 76,4 %) par rapport à 2014.

Les principaux postes de charges d'exploitation 2015 sont :

- refacturation des prestations de BPCE	1 137 k€ (contre 964 k€ en 2014)
- impôts et taxes (FRU, CVAE et C3S)	1 125 k€ (contre 535 k€ en 2014)
- refacturation des prestations d'i-BP via BPCE	712 k€ (contre 131 k€ en 2014)

Soit un total de 2 974 k€ de ces 3 postes.

Marge de fonctionnement / couverture des frais de structure

Les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations d'emprunt obligataire (par l'émission d'obligations de financement de l'habitat) et de prêt aux établissements bénéficiaires (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne participantes ainsi que BPCE) permettent de générer des produits qui couvrent les frais de structure via une marge de fonctionnement appliquée au taux d'intérêt des prêts par rapport au taux d'intérêt des emprunts obligataires correspondants. Cette marge, qu'il est convenu de revoir tous les ans, a été fixée par le Conseil d'administration à :

- 0,025 % de taux d'intérêt pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012,

- 0,005 % de taux d'intérêt pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2014,
- 0,006% de taux d'intérêt à compter du 1^{er} mai 2014.

Au titre de l'exercice 2015, cette marge de fonctionnement représente des produits d'intérêts d'environ 3,5 millions d'euros.

Les frais de structure comprennent deux composantes :

- les frais directement liés aux émissions qui sont comptabilisés en PNB qui s'élèvent à environ 0,5 million d'euros ;
- les charges d'exploitation qui atteignent 3 millions d'euros

Frais de structure 2015 de BPCE SFH	
Frais directement liés aux émissions	0,5 million d'euros
Charges d'exploitation	3,0 millions d'euros
Frais totaux à couvrir	3,5 millions d'euros

Marge de fonctionnement 2015 de BPCE SFH	
Marge de 2,5 bp sur émissions du 01/05/2011 au 30/04/2012 (encours moyen : 11,135 milliards d'euros)	2,8 millions d'euros
Marge de 0,5 bp sur émissions du 01/05/2012 au 30/04/2014 (encours moyen : 8,456 milliards d'euros)	0,4 million d'euros
Marge de 0,6 bp sur émissions du 01/05/2014 au 31/12/2015 (encours moyen : 3,996 milliard d'euros)	0,3 million d'euros
Marge totale	3,5 millions d'euros

Taux de couverture des frais de structure par la marge de fonctionnement en 2015	100 %
--	-------

Pour mémoire, le taux de couverture était de 104 % en 2014.

Le Conseil d'administration a décidé de porter le taux de marge de fonctionnement pour les émissions réalisées au cours de la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017 à 0,01% de taux d'intérêt (1 point de base).

Résultat net

Après prise en compte des charges d'exploitation, la société a dégagé un résultat brut d'exploitation de 15,2 millions d'euros, contre 15,6 millions d'euros en 2014 (- 2,6 %).

Après déduction de l'impôt sur les bénéfices de -6 millions d'euros, le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à 9,2 millions d'euros, contre 9,7 millions d'euros en 2014 (- 5,15 %).

b) Situation financière

Il est rappelé que la société n'est plus tenue par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de respecter un ratio de solvabilité sur base individuelle, cette nouvelle disposition ayant été confirmée par un courrier du 1^{er} août 2014. Néanmoins le ratio de solvabilité est quand même calculé selon des modalités spécifiques afin d'informer les investisseurs sur la bonne santé financière de BPCE SFH en cas de problème éventuel sur le sponsor. En particulier, les risques pondérés sont calculés non pas sur la base des actifs de la société, mais sur la base du pool de crédits à l'habitat affectés en garantie par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Le calcul de ces risques pondérés se fait en utilisant les méthodes de calcul applicables à chacun des 2 réseaux, c'est-à-dire la méthode avancée basée sur les notations internes ayant été homologuée par l'ACPR pour chacun des 2 réseaux.

Le ratio de solvabilité ressort à 15,23% au 31 décembre 2015.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2015.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2015 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les comptes de l'exercice sont présentés au format des établissements de crédit. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un bénéfice de 9 207 932,87 euros.

COMPTES CONSOLIDES

Il vous est rappelé que les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9 207 932,87 euros, il est proposé à l'assemblée générale l'affectation suivante :

- A la réserve légale à hauteur de 5% 460 396,64 euros
- Le solde au poste « report à nouveau » 8 747 536,23 euros

Suite à cette affectation le solde de la réserve légale est de 1 761 563,68 euros et le solde du report à nouveau de 8 747 536,23 euros. Le poste « autres réserves » reste inchangé à 24 722 173,68 euros.

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion décrit la nature des risques auxquels la société est confrontée et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

BPCE SFH a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de sa forme juridique, et de l'absence de moyens propres. Dans le cadre de la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens, BPCE s'est engagée à mettre à la disposition de BPCE SFH les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de BPCE SFH, notamment en matière de reporting réglementaire et le contrôle des risques, le contrôle de conformité, les contrôles permanent et périodique et la lutte contre le blanchiment.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BPCE agissant pour le compte de BPCE SFH dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) de BPCE SFH s'est réuni deux fois en en 2015, le 24 février et le 15 décembre. Réunissant les représentants des fonctions de contrôle permanent et périodique de la Société, il a notamment permis un échange sur la réalisation des contrôles en 2014 et les adaptations à apporter au plan de contrôles, ainsi que sur les évolutions réglementaires récentes ou à venir.

Contrôle des risques

RISQUE DE CRÉDIT

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance des risques de crédit est confiée à la Direction des Risques Groupe (DRG) de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'habitat c'est à dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits, ce risque de contrepartie est limité à un risque sur BPCE. En cas de réalisation par la Société de sa garantie sur les prêts et de transfert au bilan de la Société de ces prêts, la DRG assure une

surveillance effective du risque de crédit du portefeuille de prêts à l'habitat, selon les normes applicables dans le Groupe BPCE.

La DRG s'appuie sur un corpus de procédures pour réaliser ses différents contrôles. Les évolutions réglementaires du 1^{er} semestre 2014 portant sur les SFH et SCF ont amené à une revue des limites au cours de l'exercice.

RISQUES DE MARCHÉ

La Société n'est pas autorisée à prendre des risques de marché. La DRG est en charge de cette surveillance, en contrôle de deuxième niveau.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif risques opérationnels de BPCE SFH s'insère dans le dispositif global mis en place par BPCE. Les plans d'actions relatifs aux risques à piloter font l'objet d'un suivi formalisé. L'actualisation des cotations de la cartographie respecte le calendrier défini par la DRG. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du plan de contrôles permanents de la structure.

RISQUES DE GESTION ACTIF PASSIF

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance et la gestion des risques ALM (risques de liquidité, de taux d'intérêt global et de change) est confiée au Département Gestion Actif Passif de la direction Finances Groupe de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH) (c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits), il n'y a pas de risques ALM car il y a adossement complet, en matière de risque de liquidité, de taux d'intérêt global et de change, entre les obligations émises par BPCE SFH et les prêts octroyés.

En cas de réalisation par BPCE SFH de sa garantie sur les prêts et de transfert à son bilan de ces prêts, le Département Gestion Actif Passif de BPCE devra assurer une surveillance effective des risques de gestion actif passif de BPCE ainsi que la mise en œuvre de la politique de couverture prévue contractuellement, sous la supervision de la DRG.

En 2015, l'adossement était complet en matière de risques de gestion actif-passif.

Au cours de l'exercice, la DRG a notamment mené des travaux de :

- Contrôle de cohérence du reporting de suivi du collatéral produit par le département Gestion Actif Passif de BPCE ;
- Contrôle de non-double mobilisation via le portail « refinancement » ;
- Contrôle des gaps de liquidité et de taux, le rapport I-07 sur la qualité des actifs financés, rapport I-16, rapport I-17 ainsi que les attestations d'émission ;

De plus, la charte Groupe des contrôles du collatéral de premier et second niveaux a été validée (pour la partie Risques) en CNMRG le 23 janvier 2015. La DRG a également mis en place un outil permettant d'exploiter les contrôles de 1^{er} niveau (front de vente et services bancaires) recensés dans PILCOP.

RISQUES DE RÈGLEMENT

BPCE SFH est peu exposée à ces risques de par son activité. Cependant, ces risques de règlement pourraient se présenter lors des émissions obligataires. Ils seront maîtrisés notamment par un choix sélectif des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire.

La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques de règlement.

RISQUES D'INTERMÉDIATION

BPCE SFH est peu exposée à ces risques en raison de son activité. Ils pourraient cependant se présenter lors des émissions obligataires. Ces risques seront maîtrisés notamment par un choix très soigneux des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire. La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques d'intermédiation.

Contrôle de conformité et contrôles permanent et périodique

BPCE a mis en place un système de contrôle de conformité, de contrôle permanent et de contrôle périodique, au sens de l'arrêté 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, qui prend en considération sa forme sociale en tant que société anonyme à Conseil d'administration, ainsi que le fait que ses statuts et ses divers engagements contractuels dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH), interdisent à la Société d'avoir des moyens, matériels et humains, qui lui soient propres.

Conséquences de la dégradation éventuelle des notes attribuées à BPCE par les agences de notation

La documentation contractuelle de BPCE SFH comporte plusieurs « rating triggers » liés à la notation de BPCE en tant que sponsor de BPCE SFH et organe central du Groupe BPCE. Cela implique que le passage en dessous de certains niveaux de notes attribuées par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's aurait des impacts notamment en termes de constitution de réserves de liquidité. Des changements sont intervenus récemment suite à l'introduction par Standard & Poor's d'une nouvelle méthodologie relative au risque de contrepartie.

Les dispositifs suivants sont concernés :

1) Hedging Agreements ou conventions de couverture du risque de taux : mise en place de swaps pour ramener l'ensemble de l'actif par transparence (pool de collatéral) et du passif en taux variable ; ces swaps sont dits contingents car leurs conditions financières sont prédéterminées, mais leur mise en place effective n'interviendrait qu' en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's. La mise en place effective des swaps pourrait se traduire par des soultes à la charge de BPCE SFH, la responsabilité finale de mise en place de ces soultes incombant à BPCE.

2) Collection Loss Reserve ou réserve destinée à couvrir notamment le risque de pertes sur les encaissements d'échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine des recouvreurs en cas de défaut de ces derniers : la mise en place d'une réserve de liquidité représentant 2,5 mois d'encaissement d'échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral serait requise en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou si la note court terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de P-1 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A ou si la note court terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A-1), ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's, P-1 court terme par Moody's, A long terme par Standard & Poor's et A-1 court terme par Standard & Poor's. La responsabilité finale de mise en place de cette réserve de liquidité par BPCE SFH incomberait à BPCE.

3) Servicer Replacement ou remplacement des recouvreurs des échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral : le changement des recouvreurs devrait avoir lieu en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de Baa2 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de BBB) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's.

4) Account Bank ou banque teneuse des comptes de BPCE SFH : le changement de la banque teneuse de comptes devrait avoir lieu en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou si la note court terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de P-1 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's, P-1 court terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's.

L'évaluation de l'impact en liquidité du déclenchement éventuel de ces rating triggers pour le Groupe BPCE et notamment pour BPCE est réalisée périodiquement et transmise au Département Gestion Actif Passif de BPCE ; elle fait l'objet de reportings à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies et 39-4 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

ACTIONNARIAT SALARIE

La société ne comprend aucun effectif salarié.

Toutefois, BPCE SFH étant contrôlée par BPCE et BPCE n'ayant pas mis en place un dispositif d'augmentation du capital dont peuvent bénéficier les salariés des sociétés contrôlées, BPCE SFH a l'obligation de proposer tous les trois ans un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Il a donc lieu de proposer à l'Assemblée Générale une augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un plan épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

Nous proposons que l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérent au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale. Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 100.000 euros.

Le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporterait au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Toutefois, le Conseil, considère que de telles augmentations réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne entreprise n'est pas opportune, la politique d'actionnariat salarié déjà mise en place au niveau du Groupe BPCE, n'ayant pas vocation à s'appliquer au niveau de la Société. En conséquence le Conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution qu'il est légalement obligé de vous présenter et vous invite à voter contre. Ce refus d'agrément de la résolution par votre Conseil d'administration entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution par application du dernier alinéa de l'article L. 225-106-III du Code de commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos Commissaires aux comptes.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention ou engagement visé aux articles L. 225-38, L225-22-1, L225-42-1 du code de commerce ne s'est poursuivi ou n'a été autorisé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015.

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2015, de convention avec une société dont BPCE SFH détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

INFORMATION CONCERNANT LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

En application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, les établissements de crédit doivent consulter annuellement l'assemblée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice écoulé, aux personnes assurant la direction effective de l'établissement de crédit ainsi qu'aux catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier.

Les catégories de personnel visées à l'article L511-71 (dirigeants effectifs et catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe) sont constituées des membres du conseil d'administration et des deux dirigeants effectifs, soit au total 9 personnes. Seul, l'administrateur indépendant a perçu en 2015 une rémunération. Les informations sur la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier figurent en annexe 4.

Nous vous demandons d'émettre un avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 167 euros.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

A l'exception des démissions de Emmanuel Scia-Balaceano et de Olivier Guinet de leurs fonctions d'administrateurs telles qu'indiquées au paragraphe « Vie sociale » ci-dessus, nous vous précisons qu'aucun autre mandat d'administrateur n'est parvenu à son terme.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

➤ Administrateurs au 31 décembre 2015

- Olivier IRISSON, Président
- Alain DAVID
- Dominique ZIEGLER
- Richard VINADIER
- Benoît DESPRES
- Jean-Jacques QUELLEC
- BPCE, représentée par Christiane BUTTE

➤ Direction Générale au 31 décembre 2015

- M. Roland CHARBONNEL, Directeur Général (non Administrateur)
- M. Jean-Philippe BERTHAUT, Directeur Général Délégué (non Administrateur).

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

BPCE SFH est une entité cotée du Groupe BPCE. En tant que société cotée, BPCE SFH est soumise à la loi "Grenelle II" qui requiert de publier et de faire vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales sur les 42 thématiques définies par la loi.

Dans ce cadre, et compte tenu de notre engagement sur ces thématiques, nous souhaitons nous conformer à cette disposition légale. La gestion de BPCE SFH a été intégralement confiée aux services de BPCE dans le cadre d'une convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue le 25 mars 2011. Ainsi, tous les effectifs mis à notre disposition sont salariés de notre maison mère, BPCE, et nous n'avons pas de locaux ni de moyens en propre. Ceci implique que nos enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux sont entièrement sous le contrôle de notre maison mère et sont présentés dans son propre rapport de gestion ; aucune information à ce sujet n'est présente dans notre rapport de gestion.

Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le Groupe BPCE sont disponibles dans le chapitre 6 de son document de référence 2015.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Olivier IRISSON,
Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 : Tableau des résultats des cinq derniers exercices

en euros

		2015	2014	2013	2012	2011
<u>Capital en fin d'exercice</u>	-					
- Capital Social		600 000 000	600 000 000	600 000 000	400 000 000	200 000 000
- Nombre d'actions	(2)	600 000 000	600 000 000	600 000 000	400 000 000	200 000 000
<u>Opérations et résultats de l'exercice</u>	-					
- Chiffre d'affaires		679 390 868	629 924 187	508 755 716	408 555 840	92 279 840
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		15 170 589	15 582 208	13 402 719	10 258 126	2 263 981
- Impôts sur les bénéfices		-5 962 657	-5 908 648	-5 089 191	-3 652 666	-834 535
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		9 207 933	9 673 560	8 313 528	6 605 460	1 429 446
- Résultat distribué	(1)	0	0	0	0	0
<u>Résultat par action</u>						
- Chiffre d'affaires		1,13	1,05	0,85	1,02	0,46
- Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		0,02	0,02	0,01	0,02	0,01
- Impôts sur les bénéfices		-0,01	-0,01	-0,01	-0,01	0,00
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		0,02	0,02	0,01	0,02	0,01
- Dividende attribué à chaque action	(1)	0	0	0	0	0
<u>Personnel</u>	-					
- Effectif moyen		0	0	0	0	0
- dont cadres		0	0	0	0	0
- dont non cadres		0	0	0	0	0
- Montant de la masse salariale		0	0	0	0	0
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		0	0	0	0	0

(1) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

(2) nombre d'actions le jour de l'assemblée générale

ANNEXE 2 : Liste des Mandats au 31 décembre 2015

Olivier IRISSON

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
SNL 07 (ex GCE Covered Bonds)	SA	Administrateur
CSF – GCE	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
Banques Populaires Covered Bonds	SA	Administrateur
BPCE SFH	SA	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Compagnie de Financement Foncier SCF	SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur

Alain DAVID

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF)		Membre du directoire
SNL 07 (ex GCE Covered Bonds)	SA	Administrateur
Twins participations	SAS	Administrateur
Socram Banque	SA	Administrateur
BPCE SFH	SA	Administrateur
Natixis Payment Solutions	SAS	Représentant permanent de la CEIDF, administrateur
BANQUE BCP	SAS	Membre du conseil de surveillance
Diderot Financement 2	SNC	Représentant permanent de la CEIDF, gérant

Roland CHARBONNEL

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
SNL 07 (ex GCE Covered Bonds)	SA	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)	SA	Administrateur, Membre du Comité d'Audit
BPCE SFH	SA	Directeur Général
Banques Populaires Covered Bonds	SA	Administrateur et Président du Conseil d'administration
CRH - Caisse de Refinancement de l'Habitat	SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur

Jean-Philippe BERTHAUT

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
SNL 07 (ex GCE Covered Bonds)	SA	Administrateur et Directeur Général
Banques Populaires Covered Bonds	SA	Directeur Général et Administrateur
BPCE SFH	SA	Directeur Général Délégué

Dominique ZIEGLER

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
Banques Populaires Covered Bonds	SA	Directeur Général Délégué et Administrateur
Equinoxe	Eurl	Gérant (non associé)
Habitat Rives de Paris	SCM	Administrateur
BPCE SFH	SA	Administrateur et Présidente du Comité d'Audit
Banque Populaire Rives de Paris	SA	Directeur Général Adjoint et Secrétaire Générale
Hugau Patrimoine	SA	Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, Administrateur
SAS Rives Croissance	SA	Administrateur

BPCE représenté par Christiane BUTTE

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
ADONIS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
AMATA	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
ANDROMEDE	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
SNC ANUBIS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
ATALANTE	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
BASAK 1	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
BASAK 2	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président

BASAK 3	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
BASAK 4	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
BEHANZIN	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
BERRA 1	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
BERRA 2	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
BERRA 3	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
BERRA 4	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
BERRA 5	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
BPCE SFH	SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
BP COVERED BONDS	SA	Représentant permanent de BPCE, Président
CHIMERE	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
CORONIS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
CREON	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
DORIS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
SNL 07 (ex.GCE COVERED BONDS)	SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
ELECTRE	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
FLORE	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
GCE PARTICIPATIONS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
IPHIS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
IXION	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
LAMIA	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
LINOS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
LOTUS 1	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
MEDEE	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
MENELIK	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
SNC MENES	SNC	Représentant permanent de BPCE, Gérant
MIHOS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
MUGE 2	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président

MUGE 3	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
NOTOS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
ORESTE	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
ORION	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
OTOS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PADRILLE	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PALES	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PANDA 1	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PANDA 2	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PANDA 3	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PANDA 4	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PANDA 5	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PANDA 6	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PANDA 7	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PANDA 8	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PANDA 9	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PANDA 10	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PELIAS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PERCY	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PERLE 1	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PERLE 2	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PERLE 3	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PERLE 4	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
PETREL 1	SNC	Représentant permanent de BPCE, Gérant
PETREL 2	SNC	Représentant permanent de BPCE, Gérant
PRIAM	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
RAMSES	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
REMUS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président

SALITIS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
SATIS	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
SEDAR	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
SETH	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
SIAMON	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
SILENE	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
TAFARI	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
TARAH RAJ	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
TENES	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
TURGEON	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
VESTA	SAS	Représentant permanent de BPCE, Président
MIFCOS PARTICIPATIONS	SAS	Représentant permanent de GCE Participations, Président

Richard VINADIER

Dénomination Sociale	Forme	Mandats ou fonctions
BPCE SFH	SA	Administrateur et membre du Comité d'Audit
SURASSUR	SA	Représentant permanent de BPCE, administrateur Président du Comité d'audit

Jean-Jacques QUELLEC

Dénomination Sociale	Forme	Mandats ou fonctions
BPCE SFH	SA	Administrateur indépendant

Benoît DESPRES

Dénomination Sociale	Forme	Mandats ou fonctions
BPCE SFH	SA	Administrateur

ANNEXE 3

IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Actionnaire	Nombre d'actions de BPCE SFH détenu	Pourcentage de détention
BPCE	600 000 000	100%

ANNEXE 4
TABLEAU DES REMUNERATIONS
(article L 225-102-1 alinéa 1 Code de Commerce)

Les mandataires de BPCE SFH ne figurant pas dans la présente annexe n'ont perçu de " rémunération ", ni de la société, ni de BPCE (Organe Central).

Les mandataires sociaux figurant dans la présente annexe ont perçu des rémunérations de BPCE (Organe Central). La rémunération de base correspond au montant réellement perçu.

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS D'OLIVIER IRISSON (versées par BPCE)	
Administrateur et Président du Conseil d'Administration de BPCE SFH	Exercice 2015
Rémunération de base	250 000,10 euros
Mandat social	-
Part variable	99 112,50 euros
Rémunération exceptionnelle	-
Avantages en nature (repas, retraite supplémentaire)	598,34 euros
Jetons de présence	-
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-
TOTAL	349 710, 94 euros

Autre information : Intéressement brut 2014 versé en 2015 : 16 626,88 euros

Réintégration sociale : 13 228,08 euros

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE ROLAND CHARBONNEL (versées par BPCE)	
Directeur Général de BPCE SFH	Exercice 2015
Rémunération de base	189 603,05 euros
Mandat social	-
Part variable	62 700 euros
Rémunération exceptionnelle	-
Avantages en nature (voiture, repas...)	4 094,25 euros
Jetons de présence	-
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-
TOTAL	256 397,30 euros

Autre information : Intéressement brut 2014 versé en 2015 : 16 626,88 euros

Réintégration sociale 7 090,94 euros

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE JEAN-PHILIPPE BERTHAUT (versées par BPCE)	
Directeur Général Délégué de BPCE SFH	Exercice 2015
Rémunération de base	137 000,11 euros
Mandat social	-
Part variable	29 970 euros
Rémunération exceptionnelle	-
Avantages en nature (repas...)	18,55 euros
Jetons de présence	-
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-
TOTAL	166 988,66 euros

Autre information : Intéressement brut 2014 versé en 2015 : 14 737,76 euros

Réintégration sociale - NEANT

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE RICHARD VINADIER (versées par BPCE)	
Administrateur de BPCE SFH	Exercice 2014
Rémunération de base	140 000,12 euros
Mandat social	-
Rémunération variable	37 380 euros
Rémunération exceptionnelle	-
Avantages en nature (voiture, repas ...)	3 366,48 euros
Jetons de présence	-
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-
TOTAL	180 746,60 euros

Autre information : Intéressement brut 2014 versé en 2015 : 15 638,03 euros

Réintégration sociale : 2882,56 euros

ANNEXE 4

Le 26 janvier 2016

Société BPCE SFH

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – Exercice 2015

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

En tant que société de financement appartenant au Groupe BPCE et qui présente un total de bilan supérieur à 10 milliards d'euros, la société BPCE SFH est soumise sur base individuelle et consolidée ou sous-consolidée à la sous-section 3 « Politique et pratiques de rémunération » de la section 8 « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement » du Code monétaire et financier.

En conséquence, BPCE SFH élabore chaque année, au titre de l'exercice clos, un rapport sur la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Conformément aux articles L511-102 du code monétaire et financier et aux articles 266 et 267 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ce rapport est intégré dans le rapport présenté à l'assemblée générale, transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et publié sur un support ou à un emplacement unique.

La société BPCE SFH n'emploie pas de salariés.

La direction générale de BPCE SFH est assumée par un directeur général dont les fonctions sont dissociées de celles du Président du conseil d'administration et un directeur général délégué sous le contrôle du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général, de directeur général délégué et de membres du conseil d'administration, ne sont pas rémunérées, à l'exception des fonctions d'administrateur indépendant.

Le directeur général, directeur général délégué et membres du conseil d'administration, à l'exception de l'administrateur indépendant exercent leur fonction principale dans d'autres sociétés du Groupe BPCE et perçoivent une rémunération au titre de cette fonction principale.

La société SFH s'est dotée lors du conseil d'administration du 25 juin 2015 d'un comité des rémunérations composé de 3 membres :

- Olivier IRISSON
- Christiane BUTTE
- Jean-Jacques QUELLEC – administrateur indépendant

La société SFH n'ayant pas de salarié rémunéré, le comité de rémunération assiste le conseil d'administration dans la répartition de l'enveloppe des jetons de présence.

L'administrateur indépendant ne perçoit pas de rémunération variable.

En 2015, ayant démissionné, il a été remplacé et les jetons de présence ont donc été versés prorata temporis entre ces deux administrateurs.

Les fonctions des risques et conformité pour BPCE SFH sont exercées par la Direction des Risques Groupe (DRG) et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Comme pour chaque entreprise du Groupe BPCE soumise sur base individuelle et consolidée ou sous-consolidée à la sous-section 3, un processus d'identification des personnes définies à l'article L. 511-71 a été mené par examen des différents critères du règlement délégué (UE) n° 604/2014.

Au titre du critère 1, ont été identifiés les dirigeants mandataires sociaux et dirigeants effectifs, en l'occurrence le directeur général et le directeur général délégué.

Au titre du critère 2, ont été identifiés les membres du conseil d'administration, soit 8 personnes.

La seule rémunération attribuée au titre de 2015 porte sur les jetons de présence attribués prorata temporis à l'administrateur indépendant démissionnaire à fin juin 2015 pour une somme de 2000 € et à son remplaçant fin septembre pour une somme de 1 167€.

Tableau 1**Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité****Article 450 g) du règlement UE 575/2013**

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2	6,8							8,8
Rémunération fixe	0 €	3 167 €							3 167 €
Rémunération variable	0 €	0 €							0 €
Rémunération totale	0 €	3 167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 167 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement
Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	8,8	0	8,8
Rémunération totale	3 167 €	0 €	3 167 €
- dont rémunération fixe	3 167 €	0 €	3 167 €
- dont rémunération variable	0 €	0 €	0 €
- dont non différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	0 €	0 €	0 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	0 €	0 €	0 €
- Montant des réductions opérées	0 €	0 €	0 €
Indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

Aucun membre du personnel ne s'est vu attribué une rémunération totale excédant 1 000 000 € au titre de 2015.

La rémunération totale individuelle du Directeur Général a été nulle pour 2015.

La rémunération totale individuelle du Directeur Général Délégué a été nulle pour 2015.

Les fonctions de gestion des risques et de conformité sont exercées par des collaborateurs de BPCE qui ne perçoivent aucune rémunération de BPCE SFH.

BPCE SFH
Société de Financement de l'Habitat au capital de 600 000 000 €uros
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France- 75013 PARIS
501 682 033 RCS PARIS

**Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
le contrôle interne et la gestion des risques**

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-68 du Code de commerce et L.621-18-3 du Code monétaire et financier. Il a été approuvé par le Comité d'Audit du 11 mars 2016 et par le Conseil d'administration du 14 avril 2016.

Il convient de rappeler le statut spécifique de la Société qui, de par ses statuts, n'a pas de personnel. Elle est donc gérée par les services de BPCE, conformément à la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue le 25 mars 2011 avec BPCE SA.

De ce fait, les fonctions de contrôle sont exercées par BPCE pour le compte de BPCE SFH. Cela concerne en particulier le contrôle des risques, le contrôle de conformité et les contrôles permanent et périodique ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Par ailleurs, il est précisé que la Société comprend, y compris BPCE, uniquement sept (7) actionnaires, ce qui conduit naturellement à adapter au cas de la Société certaines règles classiques de gouvernance, lesquelles sont destinées avant tout aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ce qui n'est pas le cas de la Société.

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de juin 2013), étant précisé que la Société s'est attachée à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

1- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et les fonctions des mandataires sociaux...).

BPCE SFH est une société anonyme à Conseil d'administration.

1.1. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2015, le Conseil se compose, conformément à l'article 13 des statuts, de sept (7) membres.

Monsieur Olivier IRISSON assure la Présidence du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration			
Nom ⁽¹⁾	Fonction	Date de la première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽²⁾
Olivier IRISSON	Président du Conseil d'administration – Membre du Conseil d'administration	19/12/2013	2019
Alain DAVID	Membre du Conseil d'administration	22/10/2010	2016
Dominique ZIEGLER	Membre du Conseil d'administration	22/10/2010	2016
Richard VINADIER	Membre du Conseil d'administration	27/03/2012	2016
Benoît DESPRES*	Membre du Conseil d'administration	24/09/2015	2016
Jean-Jacques QUELLEC*	Membre du Conseil d'administration	24/09/2015	2016
BPCE, représentée par Christiane BUTTE	Membre du Conseil d'administration	22/10/2010	2016

(1) Les autres mandats exercés par les membres du Conseil figurent dans le rapport de gestion.
(2) À la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé,

*La Banque Centrale Européenne a notifié son absence d'opposition à la nomination de ces administrateurs par courrier en date du 27/11/2015.

Membres indépendants

Le Conseil d'administration comprend un membre indépendant :

Jean-Jacques QUELLEC, qui a été coopté par le Conseil d'administration du 24 septembre 2015 en remplacement d'Emmanuel SCLIA-BALACEANO, démissionnaire au 25 juin 2015.

1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil

Indépendance des membres

Le Conseil d'administration comprend un membre indépendant qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, ses actionnaires ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. En particulier :

- il n'est pas actionnaire de la Société, ni d'une Personne Liée ou d'un actionnaire de la Société;
- il n'est pas salarié ou mandataire social d'un actionnaire de la Société, d'une Personne Liée, d'un actionnaire de la Société, de BPCE, de l'une des Caisses d'Épargne au sens des articles L. 512-87 et suivants du Code monétaire et financier, de l'une des Banques Populaires au sens des articles L.512-2 du Code monétaire et financier ou de l'une des sociétés que BPCE contrôle, conjointement ou séparément, au sens des dispositions de l'article L 233-3 du Code de commerce;
- il n'est pas et n'a pas été au cours des cinq années précédant sa nomination, commissaire aux comptes d'un actionnaire de la Société, d'une Personne Liée, d'un actionnaire de la Société, de BPCE, de l'une des Caisses d'Épargne au sens des articles L. 512-87 et suivants du Code monétaire et financier, de l'une des Banques Populaires au sens des articles L. 512-2 du Code monétaire et financier ou de l'une des sociétés que BPCE contrôle, conjointement ou séparément, au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Déontologie des membres du Conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration respecte les droits des membres du Conseil d'administration et s'assure du respect des obligations auxquelles les membres du Conseils sont tenus.

Informations des membres du Conseil d'administration

Afin que les membres du Conseil d'administration puissent mener à bien les missions qui leur sont confiées, le Président du Conseil d'administration s'efforce, dans la mesure du possible, de communiquer sept (7) jours avant la réunion à chacun d'entre eux les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Toutefois, en cas d'urgence, cette communication peut n'intervenir qu'un jour avant la réunion du Conseil d'administration.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'administration peut se faire communiquer tous documents et informations qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

Lorsque le respect de la confidentialité l'exige ou lorsque le Conseil d'administration est convoqué à très brefs délais, les documents et informations peuvent faire l'objet d'une communication en séance.

En outre, les membres du Conseil reçoivent, entre les réunions, par tous moyens, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour la Société.

Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Toutefois, les décisions du Conseil ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents mentionnés à l'article L. 232-1 du Code de commerce. Le Conseil d'administration doit mettre ces documents à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la loi et les soumettre à l'approbation des actionnaires dans un délai de cinq mois à compter de la clôture de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L. 228-40 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués et, sous réserve de l'obtention par la Société d'un agrément en qualité de société financière, à toute personne qui n'est pas membre du Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an, l'émission des obligations et en arrêter les modalités.

Les règles et modalités de délégation mentionnées ci-dessus concernant les émissions d'obligations s'appliqueront également aux décisions et autorisations relatives à toutes autres ressources mentionnées à l'article 4 des présents statuts que la Société viendrait à recueillir pour financer les opérations envisagées audit article (que ces ressources bénéficient ou non du privilège mentionné au même article).

Enfin, le Conseil d'administration peut également nommer un ou plusieurs comités dont il fixe la composition et les attributions. Ces comités, qui peuvent comprendre des administrateurs ou des tiers choisis en raison de leur compétence, sont chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président renvoie à leur examen.

Règles et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, et lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration comme indiqué à l'article 17 des statuts, le directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande.

En cas de carence du Président, le groupe d'administrateurs ou le directeur général qui auront sollicité la convocation du Conseil d'administration, seront compétents pour procéder eux-mêmes à la convocation du Conseil et fixer l'ordre du jour.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.

Le Président préside les séances du Conseil. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner un vice-président qui préside les séances en l'absence du Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de vice-président, la présidence de la séance est assurée par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil peut enfin nommer un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, la participation des administrateurs par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président renvoient à leur examen; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

En l'occurrence, le Conseil de BPCE SFH a constitué un Comité d'Audit en application de l'article L.823-19 du code de commerce et un comité des Risques, un Comité des nominations et un Comité des rémunérations en application de l'article L.511-89 du code monétaire et financier et de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (se substituant au CRBF 97-02).

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

Le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités et conditions dans lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels et l'établissement du rapport de gestion.

Activité du Conseil d'administration en 2015

En 2015, le Conseil s'est réuni quatre (4) fois.

La participation des membres du Conseil aux réunions du Conseil a été satisfaisante puisque le taux de présence pour l'année est de 75 %.

Le **10 avril 2015**, le Conseil s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2014
- Compte rendu du Comité d'audit du 6 mars 2015
- Examen et arrêté des comptes clos au 31 décembre 2014
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne (art. L 225-37 du Code de Commerce)
- Convocation de l'Assemblée Générale, ordre du jour et projets de résolutions
- Approbation du plan annuel de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance tel que prévu par l'arrêté du 26 mai 2014
- Présentation des travaux du Contrôleur Spécifique
- Evolution de la marge de fonctionnement de la Société
- Information sur les opérations d'émission réalisées au 1er trimestre 2015
- Programme d'émission d'OFH et autres ressources privilégiées pour le 2^o trimestre 2015
- Répartition des jetons de présence
- Règlement intérieur du Comité d'Audit et des Risques
- Questions diverses

Le **25 juin 2015**, le Conseil s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 avril 2015
- Rapport annuel du contrôleur spécifique
- Examen du plus récent rapport mensuel destiné aux investisseurs
- Information sur les opérations d'émission réalisées au deuxième trimestre 2015
- Programme d'émission d'OH et autres ressources privilégiées pour le troisième trimestre 2015
- Point sur les *rating triggers*
- Questionnaire sur le respect des règles de protection de la clientèle banque
- Règlement des comités du Conseil
- Composition des comités
- Questions diverses

Le **24 septembre 2015**, le Conseil s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 juin 2015
- Examen des comptes au 30 juin 2015
- Synthèse des travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes au 30 juin 2015
- Point sur les travaux du Comité d'Audit
- Point sur les travaux du Comité des Risques
- Point sur les travaux du Comité des Nominations
- Examen du plus récent rapport mensuel destiné aux investisseurs
- Examen des ratios et limites réglementaires au 30 juin 2015 (sous réserve de disponibilité au 24/09)
- Point sur les *rating triggers*

- Point sur le dispositif qui va être mis en place pour respecter la règle de couverture des besoins de trésorerie à 180 jours
- Information sur les opérations d'émission réalisées au 3^{ème} trimestre (jusqu'au 24 septembre 2015)
- Approbation du programme d'émission du 4^{ème} trimestre 2015
- Cooptation d'administrateurs
- Questions diverses

Le **17 décembre 2015**, le Conseil s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 septembre 2015
- Point sur les travaux du Comité des Risques
- Examen du plus récent rapport mensuel destiné aux investisseurs
- Point sur les *rating triggers*
- Examen des ratios et limites réglementaires au 30 septembre 2015 (sous réserve de disponibilité)
- Vision pluriannuelle 2015-2019
- Information sur les opérations d'émission réalisées au 4^{ème} trimestre 2015
- Approbation du programme annuel d'émission pour 2016
- Approbation du programme d'émission du 1^{er} trimestre 2016
- Répartition des jetons de présence
- Questions diverses

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article 19 des statuts de la Société, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

La rémunération du Président du Conseil d'administration, celle du directeur général, ainsi que celle des directeurs généraux délégués, sont déterminées par le Conseil d'administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont portées à la connaissance des commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

L'enveloppe annuelle de jetons de présence d'un montant de 4000 € décidée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2012, reconduite chaque année jusqu'à décision contraire, a été attribuée ainsi qu'il suit par le Conseil d'administration 17 décembre 2015 :

- A hauteur de 2000 € (soit le versement en date du 18 décembre 2015 de la somme de 1270 € en tenant compte de l'acompte d'IR de 21% et des prélèvements sociaux de 15,5%) à Emmanuel SCLIA – BALACEANO, administrateur indépendant, démissionnaire au 25 juin 2015,
- A hauteur de 1167 € (soit le versement en date du 18 décembre 2015 de la somme de 741 € en tenant compte de l'acompte d'IR de 21% et des prélèvements sociaux de 15,5%) à Jean-Jacques QUELLEC, administrateur indépendant nommé le 24 septembre 2015.

Aucune autre rémunération fixe ou variable n'a été allouée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société. Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la cessation ou du changement de fonction) ni régime spécifique de retraite n'est accordé aux mandataires sociaux par BPCE SFH.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (stock-options), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par BPCE SFH.

Aucune rémunération n'ayant été versée par BPCE SFH à ses mandataires sociaux, les tableaux requis par l'AFEP/MEDEF (recommandations d'octobre 2008) et par l'AMF (recommandation du 22 décembre 2008) sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentés.

Conventions « réglementées » et « déclarables »

Aucune convention ou engagement visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été autorisé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015.

Le Conseil d'administration du 10 avril 2015 a pris acte qu'aucune convention visée à l'article L225-40-1 du code de commerce n'était à examiner.

Aucune convention visée au dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce n'est à mentionner.

1.3. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités (d'audit, des risques, des rémunérations et des nominations)

En application de l'article L.511-89 du code monétaire et financier et de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (se substituant au CRBF 97-02), dans tous les établissements de crédit et les sociétés de financement dont le total de bilan social ou consolidé est supérieur à 5 milliards d'euros, le conseil d'administration, est tenu de constituer :

- un comité des risques dorénavant distinct du comité d'audit, celui-ci étant toujours obligatoirement requis au titre de l'article L.823-19 du code de commerce,
- un comité des nominations
- un comité des rémunérations.

BPCE SFH remplissant le critère de total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros, le Conseil d'administration en date du 25 juin 2015 a opéré une distinction de son comité d'Audit et des Risques et a constitué un comité des Nominations et un comité des Rémunérations.

En 2015, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni une (1) fois, le comité d'Audit et le comité des Nominations également une (1) fois et le comité des Risques deux (2) fois.

Le **6 mars 2015**, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Procès-verbal de la réunion du 26 août 2014,
- Présentation et examen des comptes clos au 31 décembre 2014,
- Présentation du projet de rapport de gestion de la Société,
- Evolution de la marge de la Société,
- Présentation du rapport du Président sur le contrôle interne,
- Examen du plus récent rapport mensuel destiné aux investisseurs et de la variation du collatéral sur un an,
- Point sur les *rating triggers*,
- Compte-rendu du dernier Comité de coordination du contrôle interne,
- Point sur les risques,
- Questions diverses.

Le **24 septembre 2015**, le Comité d'Audit s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Comité d'Audit et des Risques du 6 mars 2015,
- Présentation des comptes semestriels,
- Examen du plus récent rapport mensuel destiné aux investisseurs,
- Point sur les *rating triggers* (sous réserve de disponibilité de l'actualisation au 30/06),
- Questions diverses.

Le **24 septembre 2015**, le Comité des Risques s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Point sur le dispositif de contrôle interne,
- Point sur les risques,
- Point sur la conformité et le contrôle permanent,
- Point sur les travaux de l'Inspection Générale,
- Point sur le dispositif pour respecter la règle de couverture des besoins de trésorerie à 180 jours,
- Questions diverses.

Le **17 décembre 2015**, le Comité des Risques s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2015,
- Point sur le dispositif de contrôle interne,
- Point sur les risques,
- Point sur la conformité et le contrôle permanent,
- Point sur les travaux de l'Inspection Générale,
- Questions diverses.

Le **24 septembre 2015**, le Comité des Nominations s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cooptation d'administrateurs,
- Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil : objectifs,
- Questions diverses.

Le Comité des Rémunérations ne s'est pas réuni en 2015.

1.4. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation aux assemblées générales de la Société sont décrites à l'article 23 ("Assemblées Générales") des statuts de la Société.

2 - Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Compte tenu de son statut d'établissement de crédit appartenant au groupe BPCE, la Société BPCE SFH, qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, a confié à BPCE la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont décrites dans la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue entre les parties.

Dans le cadre de la convention d'externalisation, les opérations de BPCE SFH et leurs contrôles, sont, sauf dispositions particulières dûment formalisées, encadrés par le corpus normatif et réglementaire de BPCE SA qui porte sur toute entité comptable pour lesquelles BPCE agit en mandat ou délégation.

Le corpus documentaire et les plans de contrôles permanents qui en découlent, ont été déployés et tenus à jour au cours de l'exercice 2015.

2.1. Définitions et objectifs du contrôle interne de la Société

Le contrôle interne mis en place par la Société consiste en un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de la Société et à son objet social. Il vise à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes et permet d'identifier les textes légaux et réglementaires applicables aux activités de la Société et de s'assurer que celle-ci les respectent.

2.2. Acteurs et dispositif du contrôle interne

La Société a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de la forme juridique de la Société, et de l'absence de moyens propres de la Société. Dans le cadre de la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens, BPCE s'est engagée à mettre à la disposition de la Société les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de la Société, notamment en matière de reporting réglementaire et de contrôle des risques, des contrôles de conformité, des contrôles permanent et périodique et de la lutte contre le blanchiment.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BPCE agissant pour le compte de la Société dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) de BPCE SFH s'est réuni deux fois en 2015, le 24 février et le 15 décembre. Réunissant les représentants des fonctions de contrôle permanent et périodique de la Société, il a notamment permis un échange sur la réalisation des contrôles en 2014 et les adaptations à apporter au plan de contrôles, ainsi que sur les évolutions réglementaires récentes ou à venir.

Contrôle des risques

Depuis la création de la société en 2011, la Direction des Risques Groupe (DRG) met en œuvre un plan de contrôle permanent de second niveau.

Risque de crédit

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance des risques de crédit est confiée à la Direction des Risques Groupe (DRG) de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'habitat c'est à dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits, ce risque de contrepartie est limité à un risque sur BPCE. En cas de réalisation par la Société de sa garantie sur les prêts et de transfert au bilan de la Société de ces prêts, la DRG assure une surveillance effective du risque de crédit du portefeuille de prêts à l'habitat, selon les normes applicables dans le Groupe BPCE.

La DRG s'appuie sur un corpus de procédures pour réaliser ses différents contrôles.

Risques de marché

La Société n'est pas autorisée à prendre des risques de marché. La DRG de BPCE est en charge de cette surveillance, en contrôle de deuxième niveau.

Risques opérationnels

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance des risques opérationnels est confiée à la Direction des Risques Groupe de BPCE.

Le dispositif de suivi des risques opérationnels de BPCE SFH est intégré au dispositif de suivi des risques opérationnels de BPCE SA. Une revue des cotations des risques majeurs a été réalisée en 2015 suivant la méthodologie et le calendrier défini par le Département risques opérationnels Groupe BPCE. La procédure de gestion des alertes concernant les incidents graves de risques opérationnels a été diffusée auprès de l'ensemble des correspondants risques opérationnels.

Le RPCA de BPCE SA veille à ce que la continuité des activités essentielles de BPCE SFH soit intégrée dans le PCA de BPCE SA.

Risques de gestion actif passif

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance et la gestion des risques ALM (risques de liquidité, de taux d'intérêt global et de change) est confiée au Département Gestion Actif Passif de la direction Finances Groupe de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH) (c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits), il n'y a pas de risques ALM car il y a adossement complet, en matière de risque de liquidité, de taux d'intérêt global et de change, entre les obligations émises par BPCE SFH et les prêts octroyés.

En cas de réalisation par la Société de sa garantie sur les prêts et de transfert au bilan de la Société de ces prêts, le Département Gestion Actif Passif de BPCE devra assurer une surveillance effective des risques de gestion actif passif de BPCE ainsi que la mise en œuvre de la politique de couverture prévue contractuellement, sous la supervision de la DRG.

En 2015, l'adossement était complet en matière de risques de gestion actif-passif.

Au cours de l'exercice, la Direction des Risques Groupe a notamment mené des travaux de :

- contrôle de cohérence du reporting de suivi du collatéral produit par le département Gestion Actif Passif de BPCE ;
- contrôle de non-double mobilisation par sondage : test du bon fonctionnement du « top mobilisé » effectué auprès d'une Banque et d'une Caisse ;
- déploiement du plan de contrôles de la Direction des Risques Groupe, notamment le contrôle des gaps de liquidité et de taux, le rapport I-07 sur la qualité des actifs financés ainsi que l'attestation d'émission.

En parallèle la charte des contrôles du collatéral de 1^{er} et de 2^{ème} niveaux a été validée et la DRG a mis en place un outil permettant d'exploiter les contrôles de 1^{er} niveau (front de vente et services bancaires) recensés dans l'outil de contrôle permanent du Groupe, PILCOP. Ces travaux se poursuivent ces dernières semaines pour un dispositif de contrôle articulé entre le 1^{er} et le 2^{ème} niveau.

Risques de règlement-livraison

La Société est peu exposée à ces risques de par son activité. Cependant, ces risques de règlement-livraison pourraient se présenter lors des émissions obligataires. Ils seront maîtrisés notamment par un choix sélectif des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire.

Risques d'intermédiation

La Société est peu exposée à ces risques en raison de son activité. Ils pourraient cependant se présenter lors des émissions obligataires. Ces risques seront maîtrisés notamment par un choix très soigneux des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire. La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques d'intermédiation.

Contrôle de conformité et contrôles permanent et périodique

La Société a mis en place un système de contrôle de conformité, de contrôle permanent et de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, qui prend en considération sa forme sociale en tant que société anonyme à Conseil d'administration, ainsi que le fait que ses statuts et ses divers engagements contractuels dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH), interdisent à la Société d'avoir des moyens, matériels et humains, qui lui soient propres.

Contrôle de conformité

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, le contrôle de la conformité des activités de la Société est assuré par le responsable du Service Conformité et Déontologie BPCE au sein de la Direction Conformité et sécurité Groupe, dont le nom a été et, en cas de changement, sera communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR)

Le responsable du contrôle de conformité de la Société informe le Comité des Risques de la Société des conclusions de ses missions.

Le dispositif de contrôle de Conformité se réfère à la « Charte conformité » présentée en annexe D de la « Charte de Contrôle Interne Groupe BPCE » approuvée par le Directoire de BPCE le 7 avril 2010.

BPCE SFH a confié à BPCE la réalisation des contrôles permanents de deuxième niveau de conformité de ses activités aux termes d'une convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens, signée en date du 25 mars 2011.

Le recueil des règles de Conformité et de Déontologie établi par la Conformité et Déontologie BPCE, s'applique à l'activité de BPCE SFH.

Lutte contre le blanchiment des capitaux

BPCE a une obligation de vigilance relativement aux risques de blanchiment de capitaux et d'avertissement de la Société au cas où elle décèlerait de tels risques. La Société reste en charge en premier lieu de la lutte contre le blanchiment de capitaux pour les opérations qu'elle réalise.

En matière de prévention contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme, le dispositif cadre édicté par la Sécurité Financière Groupe ainsi que les notes d'application rédigées par la Conformité et Déontologie BPCE s'applique à l'activité de BPCE SFH. Les correspondants TRACFIN qui assurent ces fonctions pour la Société sont R.CHARBONNEL et JP BERTHAUT, dont les noms ont été et, en cas de changement, seront communiqués à l'ACPR.

Organisation du contrôle permanent

Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, le contrôle permanent:

- des risques des activités de la Société est confié à la Direction des Risques Groupe de BPCE, sous la supervision du Directeur des Risques Groupe. En cas de remplacement de cette dernière, le nom dudit remplaçant serait communiqué à l'ACPR.
- de la conformité des activités de la Société est assuré sous la responsabilité du Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière Groupe de BPCE. En cas de remplacement de cette dernière, le nom dudit remplaçant sera communiqué à l'ACPR.

Le dispositif de contrôle permanent de BPCE SFH repose sur deux niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion :

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1) (Finances)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels de BPCE sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont, dans le cadre de la convention d'externalisation, la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe et la direction des Risques Groupe.

D'autres fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier la direction Finances Groupe en charge du contrôle et de la révision comptable et la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information.

Le contrôle permanent se caractérise notamment par :

- des définitions de fonctions et des délégations de pouvoirs claires,
- une séparation des fonctions (front office, back office, comptabilité...),
- des procédures opérationnelles exhaustives et claires,
- des outils fiables et une organisation de mesure, d'administration et de maîtrise des grands risques,
- des systèmes d'information sécurisés et de qualité,
- des contrôles comptables et une piste d'audit,
- une communication et des reporting efficaces,
- et un plan de continuité de l'activité adapté.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, les unités chargées de l'engagement des opérations sont séparées des unités chargées de leur validation, de leur règlement et de la surveillance des risques.

Le plan de contrôle de la DRG sur BPCE SFH a été validé en interne et les contrôles effectués sont présentés au Contrôleur Spécifique de BPCE SFH ainsi qu'en Comité des Risques de BPCE SFH.

Le plan de contrôles de conformité a été exécuté en totalité sur l'exercice 2015, sans révéler d'anomalie significative. Il couvre l'ensemble des contrôles de conformité tels qu'identifiés dans le plan de contrôle permanent de second niveau validé en comité des contrôles internes de BPCE SFH. Une synthèse des contrôles permanents de conformité a été présentée au Comité d'Audit et des Risques du 6 mars 2015 et au Comité des Risques des 24 septembre 2015 et 17 décembre 2015.

Organisation du contrôle périodique

Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, le contrôle périodique des activités de la Société est celui mis en place au sein du Groupe BPCE, sous la responsabilité de l'Inspecteur Général.

Les informations portant sur le contrôle interne de la Société, visé par l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont intégrées au rapport sur le contrôle interne de BPCE. Ce dernier est soumis pour examen et discussion au Comité des Risques de BPCE.

Par ailleurs, durant l'exercice 2012, une mission d'audit global a été menée sur le périmètre de BPCE SFH par l'Inspection Générale Groupe. Les recommandations émises à l'issue de cette mission ont fait l'objet d'un suivi semestriel en application du dispositif prévu par la charte d'audit Groupe. Au 31 décembre 2014, aucune des recommandations émises à l'issue de cette mission d'inspection restaient actives, tous les plans d'action ayant été mis en oeuvre.

2.3.- Système de reporting aux dirigeants effectifs

Manuel de procédures

Un manuel de procédures décrit notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations de la Société, BPCE tiendra à jour pour le compte de la Société la partie du manuel de procédures de BPCE qui correspond aux activités de la Société.

Documentation sur le contrôle interne

Une documentation sur le contrôle interne est organisée de manière à pouvoir être mise à disposition, à leur demande, du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et du Secrétariat Général de l'ACPR.

Rapport sur le contrôle interne

Sur la base des informations recueillies par BPCE dans le cadre de l'exercice de sa mission et des informations complémentaires fournies par la Société, BPCE soumet à la Société, une fois par an, un rapport sur le contrôle interne visé par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Rapport sur la mesure et la surveillance des risques

Sur la base des informations recueillies par les personnes en charge du contrôle interne du Groupe BPCE et des informations complémentaires fournies par la Société, la mesure et la surveillance des risques auxquelles la Société est exposée, tel que visé par les articles 262 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont incorporées dans le rapport établi au titre du Groupe BPCE.

2.4. - Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La tenue de la comptabilité générale, la production des états comptables périodiques ainsi que la production des états réglementaires sont réalisées par BPCE dans le cadre de la convention d'externalisation en conséquence le traitement de l'information comptable s'appuie sur les principaux outils suivants :

- le traitement de l'information comptable est réalisé sous le logiciel comptable (CODA) les écritures élémentaires. Les paramétrages et maintenances de ces outils sont et seront réalisés en lien direct avec l'évolution des activités de la Société.
- le traitement de l'information sur les opérations financières est réalisé sous CALYPSO
- les restitutions réglementaires déterminées à partir des spécifications et des calendriers de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sont actuellement réalisées à partir de l'outil Evolan Report de SOPRA, qui est alimenté par les logiciels de gestion (notamment CALYPSO) et le logiciel comptable CODA.
- Les contributions aux comptes consolidés groupe BPCE SA et Groupe BPCE sont réalisées via le logiciel de consolidation du Groupe à partir des balances comptables et des données de gestion nécessaires.

Les opérations réalisées par la Société dans le cadre de ses activités sont suivies par BPCE qui assure la comptabilisation des opérations conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. En outre, les procédures s'appuient sur l'ensemble du corpus normatif et réglementaire défini par la Direction Finances Groupe de BPCE.

Description du dispositif de contrôle et de révision comptable

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein de l'établissement concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable. Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est encadré par la « Charte de la Révision Comptable et Réglementaire », approuvée par le Directoire de BPCE le 10 mai 2010.

Les prestations visées à la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens sont réalisées de manière à permettre à la Société de faire face à ses obligations légales et réglementaires. Les prestations portant sur les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercées par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à 3 niveaux :

- Un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » (contrôle) relevant des services opérationnels de BPCE dans le cadre de la convention d'externalisation, et intégré aux processus de traitement ;
- Un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » (révision) organisé et exécuté dans le cadre de la convention d'externalisation et sous la responsabilité d'une fonction dédiée : la Révision comptable et réglementaire de BPCE ;
- Un niveau supérieur dit « contrôles de troisième niveau » (audit), assuré par les contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'Inspection Générale Groupe BPCE et les contrôles exercés par des acteurs externes : Commissaires aux comptes et Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Sur les contrôles de second niveau, la Révision comptable et réglementaire de BPCE SA a réalisé, en 2015, ses travaux de contrôle sur l'ensemble des entités relevant de son périmètre de contrôle, dont BPCE SFH, dans le respect des principes définies par la charte de la révision comptable et réglementaire. La Révision comptable et réglementaire a rédigé une note de synthèse incluant les travaux effectués sur BPCE SFH, cette note de synthèse a été présentée au Comité d'Audit BPCE du 5 février 2016. Sur cette entité, aucune anomalie significative n'a été relevée sur l'exercice 2015. Néanmoins, la préconisation émise concernant le suivi des charges liées aux émissions : « Améliorer le suivi des charges à des fins de pilotage et de correcte traduction comptable et le communiquer aux fonctions de production de l'information comptable et aux fonctions de contrôle. » (préconisation n°14-09) est maintenue au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, des échanges restent en cours au sein de l'Organe Central afin d'identifier, le cas échéant, le métier pour lequel la réconciliation entre les positions CEGC et celles des établissements (concernant les garanties données par CEGC aux établissements sur les crédits immobiliers) serait souhaitable et nécessaire pour ses besoins.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée (audit des comptes individuels, etc...).

Pour assurer l'efficacité et la fiabilité du dispositif, la Révision comptable et réglementaire de BPCE SA, qui agit dans le cadre de la convention d'externalisation, est l'un des interlocuteurs privilégiés des Commissaires aux comptes dans l'exercice de leurs missions de contrôle. Ainsi, la Révision comptable et réglementaire de BPCE:

- effectue le suivi des documents demandés par les Commissaires aux comptes, centralise les questions/réponses, ... ;
- est destinataire des rapports et des lettres de recommandations établies par les Commissaires aux comptes ;
- s'assure, par délégation de l'audit interne, de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

Commissaires aux comptes de l'établissement

Les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE SFH, sont, au 31 décembre 2015:

- KPMG SA (représenté par Xavier de CONINCK), nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016,
- Pricewaterhousecoopers Audit (représenté par Agnès HUSSHERR), nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

2.5. – Intervention d'un Contrôleur Spécifique

Conformément à la loi et aux statuts de BPCE SFH, un contrôleur spécifique a été désigné afin de veiller au respect par BPCE SFH de l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives qui lui sont propres (article L. 515-13 à L. 515-33 du CMF).

La mission du Contrôleur Spécifique :

- est distincte de celle des commissaires aux comptes,
- ne porte pas à proprement parler sur les comptes,
- est réalisée pour sécuriser les porteurs des titres émis par BPCE SFH en vérifiant en particulier que les prêts à l'habitat affectés en garantie sont bien conformes aux dispositions des lois et règlements,
- comprend pour les prêts à l'habitat cautionnés par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance entrant dans le même périmètre de consolidation que BPCE SFH un rôle important de vérification que les méthodes d'évaluation des risques des cautions concernées sont appropriées,
- est réalisée pour les besoins d'information de l'ACPR (sa nomination doit être agréée par l'ACPR).

Contrôleur Spécifique de l'établissement

- Le contrôleur spécifique est le Cabinet Cailliau Dedout et Associés (représenté par Laurent Brun) dont les fonctions ont été renouvelées pour une durée de 4 ans le 15 janvier 2015 par le Directeur Général à la suite de l'avis conforme de l'ACPR du 8 octobre 2014.



KPMG Audit
Tour Equo
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

BPCE SFH S.A.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société BPCE SFH S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2015



KPMG Audit
Tour Equo
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société BPCE SFH S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires
BPCE SFH S.A.
50 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BPCE SFH S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier de Coninck
Associé

Agnès Hussherr
Associée



KPMG Audit
Tour Equo
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex



pwc

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

BPCE SFH S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2015



KPMG Audit
Tour Equo
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires
BPCE SFH S.A.
50 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE SFH S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Les notes 2.3.1 et 2.3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux émissions obligataires et aux prêts associés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier de Coninck
Associé

Agnès Hussherr
Associée

EXERCICE 2015

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BPCE SFH

BPCE SFH

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		10	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.8	27 057 644	22 942 621
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2 / 3.8	617 099	620 243
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.3	8	4
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES ACTIFS	3.5	257	12
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	205 985	246 934
TOTAL DE L'ACTIF		27 881 003	23 809 814
HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

BPCE SFH

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 700 285	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.4 / 3.8	24 337 429	22 934 313
AUTRES PASSIFS	3.5	941	1 387
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	207 117	248 091
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.7	635 231	626 023
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		26 023	16 350
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		0	0
Résultat de la période		9 208	9 673
TOTAL DU PASSIF		27 881 003	23 809 814
HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	31 794 929	30 679 401
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	679 391	629 924
Intérêts et charges assimilées	5.1	(661 168)	(612 633)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	5.2	(1)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire	5.3	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE		18 222	17 290
Charges générales d'exploitation	5.4	(3 052)	(1 709)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		15 170	15 582
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		15 170	15 582
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		15 170	15 582
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.5	(5 962)	(5 909)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		9 208	9 673

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL	6
1.1 FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH	6
1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	8
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	8
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	8
2.3.1 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	8
2.3.2 <i>Titres</i>	8
2.3.3 <i>Dettes représentées par un titre</i>	9
2.3.4 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	10
2.3.5 <i>Revenus des titres</i>	10
2.3.6 <i>Impôt sur les bénéfices</i>	10
2.3.7 <i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	10
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	11
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	11
3.2 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	12
3.2.1 <i>Portefeuille titres</i>	12
3.2.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i>	13
3.3 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	14
3.3.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	14
3.3.2 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	14
3.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	15
3.5 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	15
3.6 COMPTES DE REGULARISATION	16
3.7 CAPITAUX PROPRES	17
3.8 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	17
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	18
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	18
4.2 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	18
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	19
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	19
5.2 COMMISSIONS	19
5.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	19
5.4 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	20
5.5 IMPOT SUR LES BENEFICES	21
NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	22
6.1 PRINCIPES	22
6.2 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	23
NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS	24
7.1 CONSOLIDATION	24
7.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
7.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	24

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L. 513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des Obligations à l'Habitat sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisses d'Épargne et de Prévoyance, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1er avril 2011.

1.2 Evénements significatifs

En 2015, BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Emissions en milliers d'euros	
Emissions publiques	1 250 000
Emissions privées de droit français	200 000
Emissions privées de droit allemand	15 000
Total	1 465 000

Deux émissions, respectivement de 20 millions d'euros et 50 millions d'euros, sont arrivées à échéance en février 2015 et octobre 2015.

Le placement dans un certificat de dépôt 3 mois - 0,05% émis par BPCE pour un montant de 100 000 milliers d'euros est arrivé à échéance le 24 mars 2015.

BPCE SFH a investi 100 000 milliers d'euros dans un titre Crédit Mutuel - CIC en date du 03 décembre 2015 pour une échéance en avril 2026. Le titre verse un coupon annuel de 0,875% et a été souscrit à 99,129% dont une décote de 871 milliers d'euros.

Une émission de 2 800 millions d'euros arrive à échéance en mai 2016. Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, le 13 novembre 2015 BPCE SFH a :

- Emprunté 2 700 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 25.6 bps
- Prêté à BPCE 2 700 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 21 bps

BPCE SFH a ouvert un compte en Banque de France, condition nécessaire à l'accès aux outils de politique monétaire. Un montant de 10 milliers d'euros a été viré sur ce compte.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué fin décembre 2015 à l'ensemble des établissements concernés les appels des contributions 2015 au Fonds de Résolution Unique (FRU).

Ces contributions correspondent :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 70 % du montant prélevé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 572 milliers d'euros pour BPCE SFH en 2015.
- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 30 % du montant prélevé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 245 milliers d'euros pour BPCE SFH en 2015.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Le 15 mars 2016, BPCE SFH, a procédé au rachat à leur valeur de marché, puis à l'annulation, d'obligations de financement de l'habitat qui avaient été souscrites par BPCE SA. Ces obligations représentent un encours de 2 750 millions d'euros. A cette même date, BPCE SFH a remboursé de façon anticipée, à leur valeur de marché, les emprunts contractés pour 2 750 millions d'euros auprès de BPCE SA. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'utilisation optimisée de la trésorerie de BPCE SFH. Elle génère, pour BPCE SFH, un produit de 2,05 millions d'euros, comptabilisé en mars 2016.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au cours de l'exercice 2015 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

BPCE SFH

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.6 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.3.7 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 12 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 8 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 817 milliers d'euros dont 572 milliers d'euros comptabilisés en charge et 245 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	17 946	6 218
<i>Comptes ordinaires</i>	17 946	6 218
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	26 679 000	22 584 000
<i>Comptes et prêts à terme</i>	26 679 000	22 584 000
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	360 698	352 403
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	27 057 644	22 942 621

Les créances à vue représentent pour 17 878 milliers d'euros le solde du compte courant de BPCE SFH ouvert chez BPCE.

Les créances à terme de 26 679 000 milliers d'euros représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

BPCE SFH

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue		
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à terme	2 700 285	0
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 700 000	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
<i>Dettes rattachées à terme</i>	285	0
TOTAL	2 700 285	0

Les dettes à terme de 2 700 millions d'euros représentent les emprunts consentis par BPCE.

3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			617 099	617 099			620 243	620 243
Valeurs brutes			606 218	606 218			609 401	609 401
Créances rattachées			10 881	10 881			10 842	10 842
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Total			617 099	617 099			620 243	620 243

BPCE SFH

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés (1)			406 218	406 218			117 120	117 120
Titres non cotés			200 000	200 000			495 000	495 000
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			10 881	10 881			10 842	10 842
TOTAL			617 099	617 099			622 962	622 962
<i>dont titres subordonnés</i>								

(1) L'émission du Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH de 100 000 milliers d'euros est passée de non cotée en 2014 à cotée en 2015.

3.2.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2015
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	612 120	100 000		(100 000)		(5 902)			606 218
TOTAL	612 120	100 000				(5 902)			606 218

BPCE SFH a investi 100 000 milliers d'euros sur un titre Crédit Mutuel – CIC en date du 03 décembre 2015 et a été souscrit à 99,129% dont une décote initiale de 871 milliers d'euros.

3.3 Parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Valeurs brutes	4	4		8
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	4	4		8
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
Dépréciations				
<i>Participations et autres titres à long terme</i>				
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
Immobilisations financières nettes	4	4		8

Les participations et autres titres détenus à long terme de 8 milliers d'euros correspondent aux montants du certificat d'association et du certificat d'associés revenant à BPCE SFH en tant qu'adhérent au système de garantie des dépôts.

3.3.2 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	27 057 644	0	27 057 644	22 942 621
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	0	0	0	0
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	31 794 929	0	31 794 929	30 679 401
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	31 794 929	0	31 794 929	30 679 401

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.4 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	23 979 000	22 584 000
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	358 429	350 313
TOTAL	24 337 429	22 934 313

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales		938		1 387
Dépôts de garantie versés et reçus	257		12	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers		3		
TOTAL	257	941	12	1 387

Les autres actifs sont constitués des dépôts de fonds de garantie effectués auprès du Fonds de Garantie des Dépôts pour 12 milliers d'euros et du Fonds de Résolution Unique pour 245 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés des impôts et taxes à payer :

- La contribution sociale de solidarité pour un montant de 291 milliers d'euros,
- La CVAE pour un montant de 3 milliers d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 611 milliers d'euros,
- La TVA intracommunautaire pour un montant de 33 milliers d'euros,
- Des factures fournisseurs en attente de règlement pour un montant de 3 milliers d'euros.

3.6 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission	60 027	145 946	68 737	178 185
Charges et produits constatés d'avance	145 958	60 027	178 197	68 737
Produits à recevoir/Charges à payer		1 144		1 169
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
TOTAL	205 985	207 117	246 934	248 091

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 60 027 milliers d'euros à l'actif et à 145 946 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance correspondent principalement aux surcotes / décotes et commissions restant à amortir. Celles-ci représentent 60 027 milliers d'euros au passif et 145 958 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des charges refacturées par BPCE pour 820 milliers d'euros et des frais liés aux émissions pour 283 milliers d'euros.

3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2013	600 000	8 036	0	8 314	616 350
Mouvements de l'exercice		8 314	0	1 359	9 673
Total au 31 décembre 2014	600 000	16 350	0	9 673	626 023
Variation de capital					
Affectation résultat 2014		9 673		(9 673)	
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				9 208	9 208
TOTAL au 31 décembre 2015	600 000	26 023	0	9 208	635 231

Nombre de titres					
	A l'ouverture de la période	Créés pendant La période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur Nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune, détenues à 100% par BPCE.

3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées								
Créances sur les établissements de crédit	378 644	2 733 000	2 830 000	10 268 000	10 848 000		27 057 644	
Opérations avec la clientèle								
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 881		195 000		411 218		617 099	
Opérations de crédit-bail et de locations simples								
Total des emplois	389 525	2 733 000	3 025 000	10 268 000	11 259 218		27 674 743	
Dettes envers les établissements de crédit	285		2 700 000				2 700 285	
Opérations avec la clientèle								
Dettes représentées par un titre	358 429	33 000	2 830 000	10 268 000	10 848 000		24 337 429	
Dettes subordonnées								
Total des ressources	358 714	33 000	5 530 000	10 268 000	10 848 000		27 037 714	

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		31 794 929		30 679 401
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		31 794 929		30 679 401

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Au 31 décembre 2015, ces créances s'élèvent à 31 794 929 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

4.2 Ventilation du bilan par devise

Dans BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	631 775	(32 524)	599 251	588 466	(26 085)	562 381
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 616	(628 644)	(581 028)	41 458	(586 548)	(545 090)
Dettes subordonnées						
Autres						
TOTAL	679 391	(661 168)	18 223	629 924	(612 633)	17 291

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes). Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues, l'étalement des surcotes et décotes et les intérêts liés aux titres d'investissement.

5.2 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires		(1)	(1)		(1)	(1)
Autres commissions						
TOTAL		(1)	(1)		(1)	(1)

5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Amortissement et refacturation des frais d'émission						
Autres activités diverses						
TOTAL			0			0

5.4 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(1 125)	(535)
Autres charges générales d'exploitation	(1 927)	(1 174)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(3 052)	(1 709)
TOTAL	(3 052)	(1 709)

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les charges générales d'exploitation correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad-hoc ainsi qu'aux impôts et taxes. L'augmentation des autres charges d'exploitation est due principalement à la contribution au Fonds de Résolution Unique (cotisation définitive non déductible pour 572 milliers d'euros) et des frais informatiques supplémentaires pour 616 milliers d'euros.

Elles comportent également 3 milliers d'euros de jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice 2015. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci en 2015.

5.5 Impôt sur les bénéfices

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat comptable	9 208	9 673
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	292	277
FRU fond de résolution unique	572	
Impôt sur les Sociétés	5 963	5 909
TOTAL 1	16 034	15 859
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	277	244
TOTAL 2	277	244
Résultat fiscal	15 757	15 615
Taux	33,33%	33,33%
IS exigible	5 252	5 205
<i>Majoration de 10,7% (loi de Finances 2014)</i>	562	557
<i>Contribution additionnelle (3,30%)</i>	148	147
Impôt sur les bénéfices	5 962	5 909

NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

6.1 Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

6.2 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros		31/12/2015	31/12/2014
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice		9 208	9 673
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit			
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement			
Dotations nettes aux provisions/crédits			
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie		2 107	2 556
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle		-4 096 357	-5 872 255
Flux de trésorerie sur titres de placement			
Flux de trésorerie sur titres d'investissement		247	-1
Flux sur autres actifs		-249	-3
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle		4 096 357	5 872 255
Emissions nettes d'emprunts			
Flux sur autres passifs		-447	-307
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation		10 866	11 918
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Flux liés à la cession de :			
-Actifs financiers		871	-100 000
-Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
-Actifs financiers			
-Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		871	-100 000
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions			
Dividendes versés			
Emissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
Trésorerie nette due aux activités de financement		0	0
TOTAL ACTIVITES		11 737	-88 081
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE			
Trésorerie à l'ouverture		6 218	94 299
Trésorerie à la clôture		17 955	6 218
Net		11 737	-88 081
Caisse et banques centrales			
Opérations à vue avec les établissements de crédit		17 955	6 218
TOTAL		17 955	6 218

NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Consolidation

Les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable.

7.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (2)	18	18	36%	27%	18	17	36%	26%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	32	49	64%	73%	32	48	64%	74%
TOTAL	50	67	100%	100%	50	65	100%	100%
Variation (%)	-25%				-23%			

(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (yc le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

7.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

BPCE SFH

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, BPCE SFH n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



KPMG Audit
Tour Equo
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

BPCE SFH S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
BPCE SFH S.A.
50, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour Equo
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

BPCE SFH S.A.

Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Capital social : € 600 000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier de Coninck
Associé

Agnès Hussherr
Associée

BPCE SFH
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 600 000 000 euros
Siège social : 50 Avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
501 682 033 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2016

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire annuelle

- ✓ Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,
- ✓ Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,
- ✓ Présentation de l'attestation de présence du tiers indépendant,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- ✓ Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2015,
- ✓ Ratification de nominations provisoires d'administrateurs
- ✓ Renouvellement de mandats d'administrateurs.

Partie extraordinaire

- ✓ Consultation périodique des actionnaires en application des dispositions de l'article L225-129-6 du code de commerce,
- ✓ Modification de l'article 20 des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Partie ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites

dans ces comptes et résumés dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 9 207 932,87 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale donne acte au Président du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes que lecture et présentation lui a été faite du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne en application des dispositions légales de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes y afférent.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'administration, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 9 207 932,87 euros, approuve l'affectation de ces sommes telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration :

- A la réserve légale à hauteur de 5% 460 396,64 euros
- Le solde au poste « report à nouveau » 8 747 536,23 euros

Suite à cette affectation le solde de la réserve légale est de 1 761 563,68 euros et le solde du report à nouveau de 8 747 536,23 euros. Le poste « autres réserves » reste inchangé à 24 722 173,68 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que BPCE SFH n'a pas distribué de dividende au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

(Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2015)

L'assemblée générale ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 167 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire d'administrateurs)

L'Assemblée Générale ratifie les nominations, faites à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 septembre 2015, aux fonctions d'administrateurs de :

- Benoît Desprès, en remplacement d'Olivier Guinet, démissionnaire,
- Jean-Jacques Quellec, en remplacement d'Emmanuel Sclia-Balaceano, démissionnaire.

En conséquence, Benoît Desprès et Jean-Jacques Quellec, exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat de leur prédécesseur restant à courir.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Alain David)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Alain David pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2022 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Dominique Ziegler)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Dominique Ziegler pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2022 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de BPCE, représenté par Christiane Butte)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de BPCE représenté par Christiane Butte pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2022 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Benoît Desprès)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Benoît Desprès pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2022 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Jacques Quellec)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Jacques Quellec pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2022 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Partie extraordinaire

ONZIEME RESOLUTION

(Consultation périodique des actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de ce jour. Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 100.000 euros.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

DOUZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 20 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 20 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 20 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, LE DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration, puis, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont, en application de l'article L.225-87 du code de commerce, pas applicables ni aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis. ~~Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au Président du conseil d'administration. Celui-ci en communique la liste et l'objet aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.~~ »

TREIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.



Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 600.000.000 euros
Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
501 682 033 RCS PARIS

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015 DE BPCE SFH

M. Roland CHARBONNEL, Directeur Général de BPCE SFH

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans ce présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant dans le présent rapport.

Fait à Paris, le 14 avril 2016

Roland CHARBONNEL
Directeur Général